

## **RECOMMANDATIONS** **DE MM. PIERRE-ANTOINE LEVI ET BERNARD FIALAIRE,** **RAPPORTEURS DE LA MISSION D'INFORMATION** **RELATIVE À L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

*Plusieurs de ces recommandations déboucheront sur la présentation d'une proposition de loi à l'automne.*

### **AXE N° 1 : AMÉLIORER LA DÉTECTION DES ACTES ANTISÉMITES**

- **Recommandation n° 1**

Rationaliser le **cadre législatif et réglementaire** des dispositifs de lutte et de signalement, en précisant dans la loi les obligations incombant aux établissements en matière de détection des actes antisémites.

- **Recommandation n° 2**

Encourager la généralisation des **vice-présidences dédiées à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme** afin d'améliorer son portage politique et sa visibilité au sein des établissements.

- **Recommandation n° 3**

Actualiser les **ressources juridiques** destinées à guider les établissements dans la détection des faits d'antisémitisme en les **adaptant aux nouvelles formes prises par l'expression antisémite**, notamment lors des récentes mobilisations au sujet de la situation à Gaza.

- **Recommandation n° 4**

Face à la progression d'un « antisémitisme d'atmosphère », assurer, à titre pédagogique, la diffusion dans les établissements de la **définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA**, conformément à la résolution adoptée par le Sénat le 5 octobre 2021.

- **Recommandation n° 5**

Pour répondre à la crainte des représailles et au déficit de confiance des victimes, **adapter et diversifier les processus de signalement** en associant les acteurs associatifs, en professionnalisant les dispositifs d'écoute, en renforçant les garanties de confidentialité et en faisant connaître la coordination nationale d'accompagnement des étudiantes et des étudiants (CNAE).

### **AXE N° 2 : PRÉVENIR LES DÉRIVES**

- **Recommandation n° 6**

En ce qui concerne la **sensibilisation des étudiants**, privilégier les **actions obligatoires et ciblées sur certains moments-clés de l'année universitaire**, notamment l'entrée dans l'enseignement supérieur, la demande d'agrément des associations étudiantes et le renouvellement de leur bureau, ou avant toute participation à certains événements de la vie étudiante.

- **Recommandation n° 7**

**Systematiser la formation des autres acteurs** des établissements (équipes dirigeantes et cadres administratifs, représentants associatifs, référents racisme et antisémitisme, enseignants-chercheurs) aux **enjeux opérationnels** de la lutte contre l'antisémitisme, notamment à l'occasion du renouvellement prochain des équipes dirigeantes des universités.

- **Recommandation n° 8**

Intégrer la lutte contre l'antisémitisme **dans les cursus de formation** par un renforcement du **bonus étudiant**.

- **Recommandation n° 9**

Consolider la place des méthodes et des savoirs universitaires dans la lutte contre l'antisémitisme par la **préservation des départements d'études juives et hébraïques** et la mise en place d'une **structure publique de recherche et de formation interuniversitaire** dédiée à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

### **AXE N° 3 : POURSUIVRE ET SANCTIONNER LES AUTEURS**

- **Recommandation n° 10**

Adapter le régime de la **procédure disciplinaire** à la sanction des actes racistes et antisémites, en **complétant la liste des faits** permettant de la déclencher et en **renforçant les pouvoirs d'investigation** des établissements.

- **Recommandation n° 11**

Afin d'améliorer le suivi des signalements effectués au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, généraliser les **conventions de partenariat** entre les établissements d'enseignement supérieur et les parquets locaux.